



Manitoba  
Bâissez votre avenir chez nous

**TRAVAIL ET IMMIGRATION MANITOBA  
DIVISION DE L'IMMIGRATION ET DU MULTICULTURALISME**

# **Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles**

**PROMOTION DES PRINCIPES DU MULTICULTURALISME AU MANITOBA**

## **LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**

# LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

## QU'EST-CE QUE LE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES (FSCE)

La politique du Manitoba pour une société multiculturelle met l'accent sur trois principes fondamentaux : la fierté, l'égalité et le partenariat. Le Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles a été créé pour promouvoir ces principes et pour aider les organisations des communautés ethnoculturelles à :

1. préserver, améliorer, promouvoir et partager le patrimoine culturel riche et diversifié du Manitoba;
2. encourager la création de partenariats entre les collectivités culturelles afin de favoriser la compréhension, l'harmonie et l'égalité interculturelles.

Les organisations admissibles peuvent demander un financement pour la réalisation d'un projet spécial ou un financement de fonctionnement. On attribue les fonds aux demandeurs retenus en leur attribuant des séances de bingo, des prix en argent ou une combinaison des deux.

## QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE

Pour présenter une demande, une organisation doit :

- être une organisation ethnoculturelle communautaire à but non lucratif au Manitoba, avec appartenance ouverte au publique;
- être constituée en société en vertu des lois provinciales ou fédérales;
- exister depuis au moins un an;
- avoir une constitution, des règlements et des clauses réglementant la constitution qui définissent clairement la nature, les objectifs et les tâches de l'organisation;
- avoir un conseil d'administration ou de direction qui rend des comptes aux membres, qui se rencontre au moins quatre fois par année et dont les membres ne sont pas rémunérés;
- avoir un plan d'organisation et dresser un budget annuel, avoir une bonne situation financière, conserver les registres et les rapports financiers pendant six ans et publier un état financier annuel vérifié ou examiné.

Les organisations suivantes ne peuvent pas présenter une demande :

- les établissements religieux (églises, synagogues, temples, etc.);
- les organisations dont les objectifs principaux sont de nature politique ou idéologique;
- les comités ou sous-comités d'organisations;
- les ministères fédéraux et organismes mandataires de l'État;
- les ministères provinciaux et organismes d'État;
- les agences et services municipaux;
- les écoles, les collèges, les universités et leurs comités;
- les groupes d'art de spectacle pour des événements artistiques;
- les médias ou les agences ethniques de communication de masse, y compris la radio, la télévision, les journaux, les magazines et autres imprimés;
- les organisations caritatives;
- les agences dont l'objectif principal est d'accorder des subventions.

## QU'EST-CE QU'UN PROJET SPÉCIAL

Un Projet spécial est une activité qui n'a lieu qu'une seule fois (c.-à-d. qui n'est pas un projet annuel et qui a une date précise de début et de fin).

## QU'EST-CE QU'UN FINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un financement de fonctionnement peut être attribué à une organisation pour l'aider sur le plan des coûts d'exploitation permanents associés à une programmation culturelle. Les dépenses en immobilisation ou les achats de biens NE seront PAS pris en considération. Les exemples de dépenses en immobilisation et d'achat de biens comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dépenses pour fins de construction et de rénovation; d'achat d'équipement, de prix ou de nourriture; de financement de bourses d'étude; de divertissement, de voyages, d'hébergement ou des achats de costumes.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Il suffit d'envoyer un formulaire de demande avec tous les documents et renseignements supplémentaires exigés.

Une liste de vérification est fournie avec chaque formulaire de demande afin de vous aider à préparer et à soumettre votre demande. Veuillez vous assurer d'avoir respecté toutes les exigences. Si votre demande est incomplète ou inexacte et qu'elle ne peut être corrigée avant la date limite, elle pourrait être reportée à une date d'inscription ultérieure. Nous encourageons les groupes qui font partie de projets spéciaux communs à n'envoyer qu'une seule demande.

### Financement pour les projets spéciaux :

- Les demandeurs doivent soumettre une description détaillée du projet qui inclut les objectifs, l'échéancier et le budget. Les demandes doivent être accompagnées de lettres d'appui provenant d'organisations participantes.
- Les demandes d'appui financier doivent être reçues avant le début du projet.
- Selon la date du début du projet, l'approbation pour l'attribution des fonds pourrait être repoussée à une date d'inscription ultérieure.
- Les dépenses de projets spéciaux engagées avant l'approbation de l'octroi de fonds ne seront pas prises en considération.

## DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites pour la réception des demandes sont le **30 avril**, le **31 août** et le **31 décembre** de chaque année. Les demandes ne seront pas acceptées après ces dates.

Le nombre de demandes est limité à une demande de projet spécial et une demande de financement de fonctionnement par année (1<sup>er</sup> avril – 31 mars).

Si la date limite tombe pendant une fin de semaine ou un jour férié, les demandes peuvent être présentées au cours de la prochaine journée ouvrable sans pénalité.

## COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS

1. Le personnel du FSCE examine la demande afin d'évaluer les droits aux prestations.
2. On présente des recommandations de financement au ministre responsable du multiculturalisme.
3. Le ministre avise l'organisation par écrit de l'attribution d'une subvention.

## COMMENT LES FONDS SONT-ILS ATTRIBUÉS

Le montant de la subvention attribuée dépend de la disponibilité des fonds, des besoins du demandeur, de l'aptitude du demandeur à utiliser ces fonds de façon efficace, de son engagement à l'égard de la collectivité et des autres sources de financement. Il est possible que la subvention attribuée soit inférieure au montant demandé ou qu'elle ne vise qu'une partie de la demande.

**Toutes les subventions sont remises de façon ponctuelle, sans aucune garantie de financement comparable dans l'avenir.**

## DE QUELLE FAÇON LES FONDS SONT-ILS REMIS

Les demandeurs retenus peuvent recevoir leurs subventions :

- en argent, pour le montant approuvé;
- en allocations de bingo, pour le montant approuvé;
- par une combinaison d'argent et d'allocations de bingo, pour le montant approuvé.

## AVIS DE FINANCEMENT

Un avis de financement est habituellement envoyé huit à dix semaines après les dates limites de réception des demandes.

## ALLOCATIONS DE BINGO

Dans le cas des allocations de bingo, le demandeur est tenu de fournir un minimum de 10 bénévoles pour assurer le fonctionnement d'un bingo, soit au McPhillips Street Station Casino ou au Club Regent Casino, à Winnipeg. Pour le moment, les bingos ont une valeur de 3 000 \$ (séance en soirée), 1 800 \$ (séance en matinée) ou 1 500 \$ (séance de l'après-midi ou de début de soirée). On pourra accorder plus d'une date de bingo par demande.

La Corporation manitobaine des loteries avisera directement les organisations des dates de bingo. Ces dates seront habituellement établies comme suit :

**Inscription du 30 avril – séances de bingo en octobre, novembre ou décembre.**

**Inscription du 31 août – séances de bingo en janvier, février ou mars.**

**Inscription du 31 décembre – séances de bingo en avril, mai, juin, juillet, août ou septembre.**

## RAPPORT SUR LES RÉSULTATS

Toutes les organisations qui ont reçu un financement en vertu du Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles doivent soumettre un rapport d'évaluation FINAL.

- Suite à l'approbation de votre évaluation, une entente de financement sera acheminée soulignant les exigences de rapport requises. Le président et le trésorier devront signer l'entente de financement avant tout versement de fonds.
- **Financement pour un projet spécial** – Le rapport d'évaluation final doit comprendre un résumé des résultats du projet et un compte rendu détaillé des revenus et dépenses de l'organisation liés au projet.
- **Financement de fonctionnement** – Le rapport d'évaluation final doit comprendre un résumé de toutes les activités du programme et un compte rendu détaillé des revenus et dépenses de l'organisation liés aux activités du programme.
- Aucune nouvelle demande de subvention de soutien aux communautés ethnoculturelles ne sera acceptée tant que le Secrétariat des affaires multiculturelles n'aura pas reçu le rapport d'évaluation final de la demande précédente.
- L'organisation doit conserver des dossiers financiers complets pendant **six ans** et le Secrétariat des affaires multiculturelles doit pouvoir les consulter sur demande.

## CONDITIONS

- Les demandeurs sont tenus d'aviser le Secrétariat des affaires multiculturelles s'ils reçoivent un financement d'une autre source.
- L'aide attribuée par le Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles doit être reconnue d'une façon qui sera appropriée selon le projet (par exemple, une mention de source de financement telle que « Ce projet a été financé en partie grâce à une subvention du Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles, du Gouvernement du Manitoba » dans une publication ou dans le matériel promotionnel).
- Les demandeurs doivent utiliser les fonds octroyés dans les 12 mois suivant la date d'approbation. Des délais seront accordés seulement dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

- Toute subvention provenant du Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles accordée dans le cadre de la présente demande doit être utilisée aux fins précisées dans ladite demande, à moins qu'une autorisation écrite n'ait été obtenue du Secrétariat des affaires multiculturelles. **Tous les fonds qui ne seront pas utilisés ainsi devront être remboursés au Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles à titre de créance exigible et active due au gouvernement du Manitoba.**
- Comme condition d'acceptation de l'appui financier octroyé par le Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles, les demandeurs retenus **acceptent de coopérer et permettent une évaluation d'activité et une vérification financière de l'organisation, si nécessaire.**
- Une subvention peut être retirée si :
  - l'organisation ne se conforme pas aux lignes directrices du fonds ou aux conditions de l'entente de financement;
  - le Secrétariat des affaires multiculturelles n'est pas satisfait du progrès du projet spécial ou des activités du programme;
  - l'approbation des changements apportés aux projets spéciaux ou aux activités du programme n'a pas encore été accordée; ou
  - une évaluation d'activité et/ou vérification financière a été entamée.

## OÙ PEUT-ON OBTENIR DES FORMULAIRES DE DEMANDE

**Si votre organisation fait une demande pour la première fois ou si deux années ou plus se sont écoulées depuis votre dernière demande, veuillez communiquer avec le Secrétariat des affaires multiculturelles.**

Les formulaires de demande sont disponibles au bureau du Secrétariat des affaires multiculturelles :

Secrétariat des affaires multiculturelles  
213, av. Notre Dame, 4<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3  
Tél. : (204) 945-5632  
Télec. : (204) 948-2323  
Numéro sans frais : 1 800 665-8332

**En ligne :** <http://www.gov.mb.ca/labour/immigrate/multiculturalism/6.html>